

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2022-PR-170 DU 20 OCTOBRE 2022
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « CARRÉ OR »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « Carré Or » déposée le 17 octobre 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2022-140-CarréOr-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « Carré Or » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-140-CarréOr-PDV.

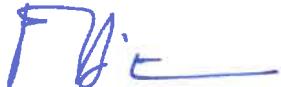
Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux



Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 octobre 2022

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « CARRE OR »

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « CARRE OR » visés dans les avis correspondants.

Article 2
Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 9 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
3 lots de	5 000 €	15 000 €
4 500 lots de	500 €	2 250 000 €
18 000 lots de	100 €	1 800 000 €
230 100 lots de	50 €	11 505 000 €
120 000 lots de	20 €	2 400 000 €
600 000 lots de	10 €	6 000 000 €
1 396 000 lots de	5€	6 980 000 €
2 368 605 lots formant un total de		31 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4
Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte quatre étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et « JEU 4 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », représentée par huit symboles euros « € » ;
- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS », représentée par vingt symboles de liasses de billets.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont des numéros, avec leur transcription en lettres, allant de 1 à 49, à l'exception des numéros 5, 10 et 20 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il est également possible de trouver un symbole « diamant » ou un symbole « bourse », tels que représentés dans les règles du jeu sur le ticket, à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total 20 numéros ou 19 numéros et 1 symbole à découvrir.

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont des numéros avec leur transcription en lettres. Il y a au total 8 numéros à découvrir parmi les numéros mentionnés au 4.2.1.

Chaque numéro présent dans la zone de jeu « VOS NUMEROS » est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 500 €, 5 000 €, 500 000 € à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.2.3 Le joueur gratte la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre 8 numéros conformément au sous article 4.2.2.

Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre 20 numéros avec les montants en euros associés ou 19 numéros avec les montants en euros associés et 1 symbole, conformément au sous article 4.2.1.

- 4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

- 4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »

- 4.3.1 Si le joueur découvre un symbole « Diamant » lorsqu'il gratte la zone « VOS NUMEROS », il remporte la somme de 50€.

- 4.3.2 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 »

- 4.4.1 Si le joueur découvre un symbole « Bourse » lorsqu'il gratte la zone « VOS NUMEROS », il multiplie les gains éventuels obtenus au « JEU 1 » par 10.

- 4.4.2 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Quatrième étape de jeu dénommée « JEU 4 »

- 4.5.1 Le « JEU 4 » est composé de quatre zones de jeu à gratter sur lesquelles figurent respectivement les montants suivants 10 €, 50 €, 100 € et 500 €.

- 4.5.2 Sous chaque zone de jeu se trouvent des symboles. Il y a au total 3 symboles à découvrir sous chaque zone de jeu.

- 4.5.3 Le joueur gratte chaque zone de jeu et découvre trois symboles par zone de jeu conformément au sous article 4.5.2. Si le joueur découvre trois symboles identiques au sein d'une même zone de jeu, il remporte le gain associé.
- 4.5.4 Le « JEU 4 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 11 octobre 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI